

Billets de la Puissance.—La base du système monétaire canadien est le papier-monnaie émis par le gouvernement fédéral. Par la loi des billets du Dominion de 1914 (5 Geo. V, chap. 4), le gouvernement canadien a été autorisé à émettre des billets jusqu'à concurrence de la somme de \$50,000,000, en conservant une réserve d'or égale au quart de cette somme. Une autre loi de 1915, chap. 4, dite "loi concernant les Billets du Dominion," autorise le gouvernement à émettre pour \$26,000,000 de nouveaux billets, sans aucune réserve d'or, \$16,000,000 de ces billets ayant pour sécurité des obligations de chemins de fer canadiens garanties par le gouvernement fédéral.¹ D'autres billets peuvent être émis au delà de \$76,000,000, mais leur émission doit être garantie par une valeur en or égale à l'émission supplémentaire, (sauf ce qui est dit au renvoi du bas de cette page). Les billets de la Puissance ont donc autant de valeur que l'or. En vertu des dispositions de cette loi, le gouvernement canadien émet des coupures de 25 cents, \$1, \$2, \$4, \$5, \$50, \$100, \$500 et \$1,000. En outre, d'autres billets dits "spéciaux" de \$500, \$1,000, \$5,000 et \$50,000 (première émission, septembre 1918) sont émis pour l'usage exclusif des banques. On verra dans le tableau 43 les principales statistiques de la circulation des billets de la Puissance et de la réserve d'or qui la garantit depuis 1890, dans le tableau 44 la quantité d'or détenue par le Ministre des Finances entre 1919 et 1925, puis dans le tableau 45 la proportion respective des différentes coupures mises en circulation durant les six dernières années.

Voici un bref aperçu de la législation canadienne régissant l'émission du papier-monnaie. Après la Confédération, une loi de 1868 (31 Vict., chap. 46) autorisa l'émission de huit millions de dollars de billets, la réserve étant fixée à 20 p.c. jusqu'à une circulation de cinq millions; au delà de ce chiffre, elle devait être de 25 p.c. La loi de 1870 (33 Vict., chap. 10) éleva la limite à neuf millions de dollars. La réserve était fixée à 20 p.c., mais les neuf millions ne pouvaient être émis que lorsque les espèces garanties atteindraient deux millions; au delà de neuf millions, chaque dollar en papier devait être garanti par un dollar en espèces. En 1872 (35 Vict., chap. 7) la réserve, pour l'excédent de neuf millions, était fixée à 35 p.c., en espèces. Nouveau changement en 1875 (38 Vict. chap. 5), qui exige dollar pour dollar au delà de douze millions, mais entre neuf et douze millions, la réserve était fixée à 50 p.c. En 1878, la loi régissant les billets du Dominion fut étendue aux provinces de l'Île du Prince-Édouard, de la Colombie Britannique et du Manitoba. En 1880 (43 Vict., chap. 13), on adopta comme base l'étalon actuel; la réserve fut fixée à 25 p.c. en or ou en valeurs de tout repos, 15 p.c. au moins étant en or; la limite fut élevée à vingt millions de dollars. En 1894 (57-58 Vict., chap. 21), cette limite fut portée à vingt-cinq millions, mais cette mesure fut bientôt jugée défectueuse et abrogée en 1895 (58-59 Vict., chap. 16); cette dernière loi permet une émission illimitée, mais exige qu'au delà de vingt millions de dollars tout billet soit garanti par une réserve équivalente à sa valeur. Une loi de 1903 (3 Ed. VII, chap. 43) oblige le Ministre des Finances à posséder une réserve de 25 p.c., soit en or, soit en valeurs de tout repos, pour garantir les trente premiers millions de dollars en papier-monnaie mis en circulation: cette somme ne peut être dépassée que si l'excédent est garanti par une réserve en or équivalente. Enfin, en 1914 (5 Geo. V, chap. 4), cette somme fut élevée à cinquante millions et en 1915, à 76 millions, aux conditions mentionnées dans le texte. D'autre part, la loi de Finances de 1914 (5 Geo. V, chap. 3), autorise l'émission de papier-monnaie par le gouvernement, garanti par des valeurs de premier ordre, en cas de guerre, panique, etc.

43.—Billets de la Puissance et réserves au 30 juin 1890-1925.

Année terminée le 30 juin.	Billets en circulation.					Réserve en espèces.	Circulation à découvrir. ⁴	Pourcentage de la réserve à la circulation
	Billets de \$1, 2, 4, 5, et fractions. ¹	Grosses coupures \$50, 100, 500, 1,000, 5,000. ²	Total.					
			Global.	Per capita.	Nombr.-indice. ³			
	\$	\$	\$	\$		\$	\$	p.c.
1890.....	6,665,942	8,691,950	15,357,892	3-20	65-3	3,285,515	10,125,711	21
1891.....	6,768,666	9,407,650	16,176,316	3-34	68-2	3,887,027	10,452,623	24
1892.....	6,898,348	10,384,350	17,282,698	3-53	72-0	5,061,577	10,414,455	29
1893.....	7,136,743	11,311,750	18,448,493	3-73	76-1	6,449,348	10,052,479	35
1894.....	6,967,818	13,093,900	20,061,718	4-09	83-5	8,292,405	9,822,647	41
1895.....	7,059,331	12,460,900	19,520,231	3-87	79-0	7,761,084	9,812,481	40
1896.....	7,377,096	12,995,100	20,372,196	4-00	81-6	8,758,252	9,667,295	43
1897.....	7,519,345	14,798,750	22,318,095	4-34	88-6	10,723,649	9,650,780	48
1898.....	8,157,243	14,020,950	22,178,193	4-26	86-9	10,813,739	9,417,788	49
1899.....	8,770,165	15,466,300	24,236,465	4-60	93-9	13,061,775	9,228,024	54
1900.....	9,640,473	16,454,450	26,094,923	4-90	100-0	12,476,044	11,672,213	48
1901.....	10,161,809	17,736,700	27,898,509	5-19	105-9	14,578,117	11,394,769	52
1902.....	11,029,985	21,750,400	32,780,385	5-92	120-8	18,901,639	11,932,080	58
1903.....	12,173,248	26,832,950	39,006,198	6-87	140-2	25,930,594	11,128,938	60
1904.....	12,581,833	28,992,950	41,574,783	7-13	145-5	23,422,625	16,205,492	56
1905.....	13,045,820	34,288,400	47,334,220	7-89	161-0	28,890,837	16,062,098	61

Notes 1, 2, 3 et 4 p. suivante.